



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MISEREY-SALINES
DU 1^{er} FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Miserey-Salines, sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

Présents :

Mesdames : Patricia ESTAVOYER, Michelle HANRIOT-COLIN, Christiane TILLY, Ada LEUCI, Monique ARDAIL, Christelle BEAUSOLEIL, Florence LEUPARD, Marjolijn COURBET, Dominique VAUCHEY, Marie-Irène GORIOT, Lydie PRETOT

Messieurs : Denis JOLY, Bertrand SCHECK, Frédéric COURTET, Thierry BACON, Claude HAUSTETE

Pouvoirs : Gabrielle FERRAO à Marcel FELT, Jean-Claude ROY à Denis JOLY, Jacques LOMBARD à Thierry BACON, Fabrice THEVENOT à Bertrand SCHECK, Alexandre EDEINGER à Florence LEUPARD, Yves GIRARD à Dominique VAUCHEY

Absents Excusés : Gabrielle FERRAO, Jean-Claude ROY, Jacques LOMBARD, Fabrice THEVENOT, Alexandre EDEINGER, Yves GIRARD

Secrétaire de séance : Patricia ESTAVOYER

Ordre du jour :

- 1) Acquisition d'une parcelle agricole
- 2) Acquisition foncière pour la réalisation du projet des jardins familiaux
- 3) Création d'une commission Ad'hoc en vue de l'instauration d'un droit de préemption
- 4) Communauté Urbaine : CLECT - coût définitif des transferts de charges 2022 – évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2023
- 5) Le Clos des Pins I : convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune à Grand Besançon Métropole dans le cadre des travaux de voirie
- 6) Convention de gestion des services d'entretien courant de la voirie entre la commune et GBM : Autorisation au Maire à signer la convention
- 7) Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 : montant et affectation des crédits
- 8) Réfection de la toiture de la cure et du bâtiment annexe : travaux supplémentaires
- 9) Commissions Communales : modification de la composition des commissions
- 10) Délégations consenties au Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Information au Conseil Municipal
- 11) Questions diverses
- 12) Informations diverses



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023, au titre des « questions diverses », le point suivant :

- Réfection de la toiture de la cure et du bâtiment annexe : travaux supplémentaires d'habillage en zinc et de lasure des sous faces de toiture

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur l'inscription de cette question diverse à l'ordre du jour de la séance du 1^{er} février 2023. Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal.

Acquisition d'une parcelle agricole

2023-04

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée il y a quelques mois par les propriétaires d'un terrain situé au lieudit « LA CORVEE » cadastré AO 66 (anciennement ZA 40) et d'une contenance de 85a 19ca, pour un éventuel achat.

Ce terrain actuellement en indivision est situé en zone A (zone réservée aux activités agricoles) du PLU de la commune.

M. le Maire expose l'intérêt que peut revêtir, pour la commune, l'achat cette parcelle en ajoutant qu'elle est mitoyenne avec une parcelle dont la commune est déjà propriétaire (AO 67) et qui se trouve en limite de forêt avec la commune des Auxons.

Après discussion avec les vendeurs, le prix proposé net vendeur, frais de bornage et de notaire à la charge de la commune est de 2 500 euros.

L'exposé du Maire entendu et après discussions, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AO 66 située à Miserey-Salines, lieudit « LA CORVEE » au prix de 2 500 € net vendeur, frais de bornage et de notaire à la charge de la commune et donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte notarié à intervenir, en mentionnant que le paiement de cette acquisition sera effectif avant la publication dudit acte au service de la publicité foncière de BESANÇON.

Acquisition foncière pour la réalisation du projet des jardins familiaux

2023-05

Le lotissement « Le Clos de Terre Rouge », réalisé par la société SODITHIS, est à présent pratiquement terminé (1 maison reste à construire) et la procédure de reprise du lotissement par Grand Besançon Métropole est à présent en cours.

L'aménageur est propriétaire d'une parcelle non constructible de 55a 60ca contiguë au lotissement crée et dont il n'a aujourd'hui plus l'utilité.



La commune a dans ses projets la réalisation de jardins familiaux et l'acquisition de cette parcelle lui permettrait de réaliser ce projet, à charge pour elle d'aménager cette parcelle surtout qu'un parking est situé juste à proximité.

La commune s'est rapprochée de l'aménageur SODITHIS et après discussions un accord a été conclu sur la base d'1€/m², frais de notaire à la charge de la commune.

M. le Maire expose aux élus que cet achat serait pertinent et doit être privilégié par rapport aux autres surfaces pressenties qui comportaient toutes plus d'inconvénients que d'avantages. De plus de larges possibilités de parking existent à proximité et leur utilisation ne viendrait pas perturber le lotissement.

Mme Lydie PRETOT demande si la parcelle est située en zone inondable. M. le Maire répond qu'elle est effectivement dans une zone à risque d'inondabilité mais qu'aucun problème n'a eu lieu jusqu'à présent à cet endroit, et que ce n'est pas gênant pour le projet de jardins familiaux.

L'exposé du Maire entendu et après discussions, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AM 280, d'une surface de 55a 60ca au prix d'1€/m², soit 5 560 euros, frais de notaire à la charge de la commune et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir, en mentionnant que le paiement de cette acquisition sera effectif avant la publication dudit acte au service de la publicité foncière de BESANÇON.

**Création d'une commission Ad'hoc en vue de l'instauration d'un droit de préemption
2023-06**

M. le Maire expose que la commune dans la mesure du possible se doit d'anticiper les besoins de la population. A ce jour, beaucoup de ceux-ci sont satisfaits (crèche, cantine, périscolaire, bibliothèque, maison Age et Vie...).

La commune pourrait les compléter par la possibilité de créer un espace dédié permettant soit la location, soit l'accession à la propriété de pavillons ou d'appartements de petite surface et de plain-pied à destination de personnes dont la mobilité est contrariée soit par un handicap soit par l'âge, ou pour tout autre motif.


A cet effet M. le Maire propose de créer une Commission Ad'hoc pour réfléchir à ce besoin et rechercher toute surface disponible susceptible de satisfaire ce besoin d'intérêt général et d'en rendre compte au Conseil Municipal d'ici une période de 3 à 6 mois à compter de ce jour.

Cette commission sera composée de 6 personnes et sera présidée par M. le Maire, la répartition s'opérera à la proportionnelle en fonction des résultats de la dernière élection municipale.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la création de cette Commission Ad'hoc qui sera composée de :

**M. Marcel FELT – Mme Patricia ESTAVOYER – Mme Ada LEUCI – Mme
Gabrielle FERRAO – M. Thierry BACON – Mme Dominique VAUCHEY**

Il sera rendu compte au Conseil Municipal du travail de la commission dans un délai de 3 à 6 mois maximum.



**Communauté Urbaine : CLECT - coût définitif des transferts de charges 2022 –
évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2023
2023-07**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'AC d'investissement pour une commune membre (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023 d'autre part.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 décembre 2022 joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022.**
- **d'approuver les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 15 décembre 2022.**



Le Clos des Pins I : convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune à Grand Besançon Métropole dans le cadre des travaux de voirie

2023-08

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2022, il a été réalisé l'opération « Le clos des pins I » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie.

Cette opération est maintenant terminée et soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant est arrêté à ce jour à 39 581,78 € et autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Convention de gestion des services d'entretien courant de la voirie entre la commune et

GBM : Autorisation au Maire à signer la convention


2023-09

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon Métropole, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour les gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre Grand Besançon Métropole et chacune des 67 communes membres, hors la Ville



de Besançon, pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon Métropole pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions correspond à 95% de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » révisée au coût de l'année 2022 hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon Métropole et hors consommations liées à l'éclairage public.

La Commune met en oeuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice
- Les contrats passés par la Commune pour leur exercice

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95% du montant définitif de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence de Grand Besançon Métropole, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque Commune choisit le niveau de service assuré par Grand Besançon Métropole selon les conditions indiquées dans la convention. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le montant de la convention pourra être modulé par :

- Toute modification à la hausse du niveau de service d'entretien de l'éclairage, sur décision de la Commune
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de se prononcer favorablement sur les modalités d'exercice des missions confiées aux communes dans la convention de gestion des services d'entretien « Voirie », « Parcs et aires de stationnement » et « Signalisation » ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.**



**Réfection de la toiture de la cure et du bâtiment annexe :
travaux supplémentaires d'électricité
2023-10**

Il est décidé d'approuver les travaux supplémentaires d'électricité ainsi que le point inscrit en questions diverses (Réfection de la toiture de la cure et du bâtiment annexe : travaux supplémentaires d'habillage en zinc et de lasure des sous faces de toiture) avant de délibérer sur l'autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a retenu l'entreprise GOGUILLOT ET TOUVREY (25170 CHAMPAGNEY) pour les travaux de réfection de la toiture de la cure et du bâtiment annexe, pour un montant de 60 476 euros HT, soit 72 571.20 euros TTC. Toutefois, il convient de tenir compte de travaux supplémentaires d'électricité (changement d'un câble d'alimentation) :

- Devis de l'entreprise BOITEUX PATRICE (25170 PELOUSEY) pour un montant de 490 euros HT, soit 588 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (4 votes contre) d'approuver le devis de l'entreprise BOITEUX PATRICE (25170 PELOUSEY) pour un montant de 490 euros HT, soit 588 euros TTC.

**Réfection de la toiture de la cure et du bâtiment annexe : travaux supplémentaires
d'habillage en zinc et de lasure des sous faces de toiture
2023-11**


M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a retenu l'entreprise GOGUILLOT ET TOUVREY (25170 CHAMPAGNEY) pour les travaux de réfection de la toiture de la cure et du bâtiment annexe, pour un montant de 60 476 euros HT, soit 72 571.20 euros TTC. Toutefois, il convient de tenir compte de travaux supplémentaires d'habillage en zinc et de lasure des sous faces de toiture :

- Devis de l'entreprise GOGUILLOT ET TOUVREY (25170 CHAMPAGNEY) pour un montant de 2 072 euros HT, soit 2 486.40 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (4 votes contre) d'approuver le devis de l'entreprise GOGUILLOT ET TOUVREY (25170 CHAMPAGNEY) pour un montant de 2 072 euros HT, soit 2 486.40 euros TTC.

Mme VAUCHEY précise que les membres de l'opposition estiment que tous ces travaux auraient pu être prévus en amont du démarrage du chantier et ainsi être inclus dans le chiffrage initial.

M. le Maire indique qu'il n'est pas possible d'anticiper tous les aléas d'un chantier.



<p style="text-align: center;">Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 : montant et affectation des crédits 2023-12</p>
--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, la collectivité peut, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour un montant total de 696 746.60 euros (2 786 986.42 x 25 %).

Cette procédure permet de régler des factures de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.

Aussi, il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits :

Désignation	Article	Ouverture de crédits
Opération 248 : groupe scolaire	21312	628.37 €
Opération 314 : aménagement site Nuelles	21318	6212.10 €
Opération 331 : mâts/drapeaux	2188	148.80 €
Opération 355 : travaux cure	21318	3074.40 €
Total		10 063.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'ouverture anticipée de crédits au budget primitif 2023, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT et selon l'affectation et les montants des crédits indiqués dans le tableau ci-dessus.

<p style="text-align: center;">Commissions Communales : modification de la composition des commissions 2023-13</p>

Mme Christiane TILLY a fait part de son souhait d'intégrer la commission « Environnement et Développement Durable ».

Par ailleurs, suite son installation en tant que conseillère municipale, Mme Lydie PRETOT a fait part de son souhait de ne plus faire partie de la commission « Affaires financières et contrôle de gestion », et d'intégrer la commission « Action sociale et scolarité ».

De plus, Mme Marjolijn COURBET ne souhaite plus faire partie de la commission « Environnement et Développement Durable ».



Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (vote à main levée), ce qui est adopté à l'unanimité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition des commissions communales suivantes comme suit :

- Affaires Financières et Contrôle de Gestion

M. SCHECK Bertrand, Mme TILLY Christiane, M. LOMBARD Jacques, M. BACON Thierry, Mme LEUPARD Florence, M. EDEINGER Alexandre, Mme GORIOT Marie-Irène.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle composition de la commission Affaires financières et contrôle de gestion.

- Environnement et Développement Durable

M. EDEINGER Alexandre, Mme LEUCI Ada, M. LOMBARD Jacques, Mme LEUPARD Florence, M. HAUSTÊTE Claude, Mme GORIOT Marie-Irène, Mme TILLY Christiane

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle composition de la commission Environnement et Développement Durable.

- Action sociale et scolarité

Mme ESTAVOYER Patricia, Mme FERRAO Gabrielle, M. COURTET Frédéric, Mme HANRIOT-COLIN Michelle, Mme ARDAIL Monique, Mme BEAUSOLEIL Christelle, Mme COURBET Marjolijn, M. HAUSTÊTE Claude, Mme PRETOT Lydie

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (1 abstention) la nouvelle composition de la commission Action sociale et scolarité

Délégations consenties au Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : information au Conseil Municipal

Décisions du Maire par délégation au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales-					
Domaine	Numéro	Date	Objet	Parties	Montant
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2023-01	11/01/2023	résidence les Nuelles : réfection de chéneaux de garages	RACINE (25480 ECOLE VALENTIN)	5206.75 € HT/6248.10 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2023-02	13/01/2023	mairie : achat de drapeaux	DOUBLET (59710 AVELIN)	124 € HT/148.80 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2023-03	30/01/2023	école primaire : achat de verrous	PROLIANS BURDIN BOSSERT (25000 BESANCON)	523.64 € HT/628.37 € TTC

Mme VAUCHEY demande si les travaux sur les chéneaux des garages des Nuelles sont terminés. M. JOLY répond que c'est effectivement terminé.



INFORMATIONS DIVERSES :

- M. le Maire informe les élus que le Comité de secteur PLUI aura lieu le 15 février 2023. A l'issue de ce comité, la commission Ad'hoc PLU/PLUI se réunira, la date est à définir.
- M. le Maire répond à chacune des questions posées par les élus de l'opposition par mail en date du 30 janvier 2023 et qui sont les suivantes :

« Municipalité du 24 janvier :

- *Monsieur le maire peut-il faire un compte-rendu sur l'audit de la micro-crèche, réalisé par la PMI ?*
- *Information sur la fourniture de bois ? »*

M. le Maire apporte les conclusions de l'audit de la micro-crèche :

- Les enfants semblent calmes et en sécurité dans la structure, l'équipe est impliquée.
- Le bâtiment ne répondra plus à la réglementation applicable en 2026.
- Recommandation : Extension du bâtiment ou déplacement de la Micro crèche.
- Rencontre prévue prochainement.

S'agissant de la fourniture de bois, il n'y aura pas de programme d'affouage en 2023, et après réflexion, la commune ne proposera pas de livraison de bois sec pour cette année.

« Madame Prétot est arrivée au sein du conseil municipal en décembre dernier ; elle aimerait connaître l'avancement du projet de la nouvelle maison des associations sur le terrain jouxtant la micro crèche, rue de Besançon. »

M. le Maire répond que les informations utiles figurent dans les délibérations prises par le Conseil Municipal, à savoir exercice du droit de préemption par la commune et démolition récente. Ces informations figurent dans les procès-verbaux des conseils municipaux publiés sur internet. L'avancement sera fait au fil de l'eau en fonction des événements.

« A plusieurs reprises dans les rapports de la commission EDD, et de municipalité, un flash info pour recenser l'intérêt des habitants du village sur les jardins familiaux devait être envoyé. A-t-il été fait, et quel en est le résultat sur l'intéressement des potagers ? »

M. le Maire informe que le premier recensement avait été timide et que depuis un registre est tenu car les administrés intéressés viennent se faire connaître spontanément.

« Lors de la commission Patrimoine d'octobre 2022 il a été avancé que le dossier « atelier municipal » avancerait plus vite que la maison des associations. Une consultation pour une Assistance Maîtrise d'œuvre allait être lancée. Ce point sera-t-il abordé prochainement en commission, ou traité directement par l'adjoint de cette commission. »

M. le Maire indique que l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sera réservée à la maison des associations. Pour l'atelier municipal il devrait être proposé de passer directement par un architecte et son équipe de maîtrise d'œuvre.

« Dans le cadre des relations entre le département et la commune, est-il possible de demander un balayage de la piste cyclable, sur la rue Ariane II ? Les gravillons s'y accumulent et cela devient dangereux pour les cyclistes. »



Pour la piste cyclable, la commune avait déjà signalé le problème il y a quelques temps, mais la commune relancera le département pour qu'un balayage soit effectué.

« Les membres de la commission « nouvelles technologies » peuvent-ils prendre connaissance de l'audit sur la vidéo protection réalisé par la société Jet1oeil ? »

M. COURTET explique que suite à l'audit réalisé, les membres de la commission seront invités à se réunir d'ici quelques semaines pour échanger sur ce dossier.

- Mme VAUCHEY indique qu'une aire de très grand passage pour les gens du voyage va être implantée dans le secteur de Chemaudin et Vaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération n° 2023-04 : Acquisition d'une parcelle agricole

Délibération n° 2023-05 : Acquisition foncière pour la réalisation du projet des jardins familiaux

Délibération n° 2023-06 : Création d'une commission Ad'hoc en vue de l'instauration d'un droit de préemption

Délibération n° 2023-07 : Communauté Urbaine : CLECT - coût définitif des transferts de charges 2022 – évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2023

Délibération n° 2023-08 : Le Clos des Pins I : convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune à Grand Besançon Métropole dans le cadre des travaux de voirie

Délibération n° 2023-09 : Convention de gestion des services d'entretien courant de la voirie entre la commune et GBM : Autorisation au Maire à signer la convention

Délibération n° 2023-10 : Réfection de la toiture de la cure et du bâtiment annexe : travaux supplémentaires d'électricité

Délibération n° 2023-11 : Réfection de la toiture de la cure et du bâtiment annexe : travaux supplémentaires d'habillage en zinc et lasure des sous faces de toiture

Délibération n° 2023-12 : Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 : montant et affectation des crédits

Délibération n° 2023-13 : Commissions Communales : modification de la composition des commissions

Le secrétaire de séance,
Patricia ESTAVOYER

Le Maire
Marcel FELT

